



**Centre Communal
d'Action Sociale**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du mardi 09 avril 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 avril à 18h00, les membres du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Libourne se sont réunis dans la salle de réunion du CCAS, sur convocation du Président du CCAS, qui leur a été envoyée le 28 mars 2024, conformément à l'article R 123.-16 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Date de convocation : 28 mars 2024				
Membres du Conseil	Présent-e	Absent-e, excusé-e	Pouvoir	Donne pouvoir à
1. Philippe BUISSON - Président			X	Sandy CHAUVEAU
Membres élus				
2. Sandy CHAUVEAU - Vice-Présidente	X			
3. Valérie VOGIN		X		
4. Esther SCHREIBER	X			
5. Karine BERRUEL	X			
6. Marie-Noëlle LAVIE	X			
7. Marie-Antoinette DALLAIS		X		
Membres nommés				
8. Monique VILLA - UDAF			X	Maryse ZELI
9. Maryse ZELI - APF	X			
10. Josiane GABARROS - APEI	X			
11. Michèle LACOSTE - LE LIEN	X			
12. Béatrice RATOUIN - PFP	X			
13. Liliane ESCUREDO - Club La Bienvenue	X			
SOUS-TOTAL	9	2	2	
Total présents, représentés ou ayant donné pouvoir :				11

Assistaient à la séance :

M David BARREAU, Directeur du CCAS de Libourne
Mme Laurence SCHOCKMEL, directrice adjointe du CCAS de Libourne
Mme Marie-France LAFAGE Responsable Pôle Moyen du CCAS de Libourne
Mme Sylvia BROUSSE, Assistante administrative

2024-04-08 CCAS : Subventions aux associations 2024

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2000.321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10 qui cerne les conditions d'octroi de subventions aux associations, une convention d'objectifs et de subventionnement doit être signée par la collectivité et l'organisme bénéficiaire.

Considérant la nécessité de soutenir les associations qui œuvrent dans le champ de la solidarité, notamment leurs actions menées sur Libourne et/ou en direction des Libournais,

Considérant que le CCAS de Libourne peut attribuer des subventions aux associations entrant dans le champ de compétence de ses différents parcours : solidarité-insertion, handicap-santé, et Résidences et animations seniors,

Sur proposition de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité (11 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Les membres du Conseil d'administration autorisent Monsieur le Président ou son représentant à :

- voter les subventions, pour l'exercice 2024, à chacune de ces associations telles que présentées dans le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DE LA SANTE ET DU HANDICAP

ASSOCIATIONS	DECISION 2024
ASSOCIATION LES PAPILLONS BLANCS	1 500 €
ASSOCIATION DONNEURS DE VOIX	650 €
ASSOCIATION PARALYSES DE FRANCE	900 €
ASSOCIATION PASSAGE	2 150 €
APIDV (GIAA)	1 000 €
UNAFAM	600 €
ADDAH 33	300 €
KIOSQUE 12 – GEM	3 000 €
LES CLOWNS STETHOSCOPE	650 €
VIE LIBRE	600 €
VISITE AUX MALADES EN MILIEU HOSPITALIER	700 €
FRANCE ADOT 33	650 €
ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG BENEVOLE DU LIBOURNAIS	500 €
LIBOURNE MISERICORDE AVENTURE	470€
ALLIANCE 33	500 €
ESCALIBOURNE	740 €
	14 910€

ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DE LA SOLIDARITE ET DE L'INSERTION

ASSOCIATIONS	DECISION 2024
AGIR ABCD	900 €
AUBERGE DU COEUR	4 000 €
CROIX ROUGE FRANCAISE	1 500 €
SECOURS POPULAIRE	3 000 €
SECOURS CATHOLIQUE	3 000 €
ST VINCENT DE PAUL	6 616 €
MULTIMICRO	1 500 €
KOOZUMAIN / REGIE LBR'T	1 000 €
OSE(Z)	500 €
	22 016 €

ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS L'ANIMATION ET AUPRES DES SENIORS

ASSOCIATIONS	DECISION 2024
RETRAITE SPORTIVE	1 700 €
AGE D'OR / MICHELET	1 500 €
PETITS FRERES DES PAUVRES	1 600 €
EPHEMERIDE	3 000€
	7 800 €

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le

Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La Vice-Présidente
Sandy CHAUVEAU



Pour expédition conforme

Pour le Président
Par délégation
Sandy CHAUVEAU
Vice-Présidente du CCAS

